



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Unité départementale de la DREAL**

Saint-Nazaire, le **- 7 MARS 2025**

Affaire suivie par : Chantal MERLET
Vos références : Votre courrier du 22/02/2024

Madame la Présidente,

Par courrier du 22 février 2025, vous m'interpellez sur la situation du site exploité par la société YARA à Montoir-de-Bretagne.

Je vous informe que l'inspection des installations classées a réalisé un contrôle sur site le 4 mars dernier. Il était d'ores et déjà prévu que les points techniques abordés dans votre courrier (notamment ceux relatifs à la mise en sécurité du site) soient examinés lors de cette visite. Vous pourrez trouver dans le rapport d'inspection les constats relatifs à ces différents sujets. Celui-ci sera mis en ligne sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>

Le 20 décembre 2024, la société YARA France a transmis un projet de transformation à connaissance relative à son projet de transformation. Celui-ci désigné « transformation phase 1 » est un projet de transformation intermédiaire dans l'attente de la transformation finale du site. Ce dossier de modification notable des installations a été examiné par l'inspection des installations classées. Cette analyse m'a conduit à adresser à l'exploitant une demande de compléments par lettre du 12 février 2025.

Le 22 janvier 2025, la société YARA France a adressé un dossier portant notification de la cessation partielle d'activité des installations en application des articles R512-39 et suivants du code de l'environnement. Ce dossier a également été examiné par l'inspection des installations classées et a conduit à une demande de compléments datée du 06 mars 2025.

L'inspection des installations classées est dans l'attente des compléments demandés à l'industriel sur ces deux dossiers avant de finaliser ses analyses.

Enfin, en réponse à la série de questions formulées à la fin de votre courrier, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants :

Il a été demandé dans le courrier en date du 12 février 2025 à la société YARA de préciser si une activité de mélange sera exercée dans les installations transformées.

Les conclusions de la mission d'audit de la DGPR du 5 février 2024 ont été prises en compte (avec priorité mise en 2024 sur la mise en sécurité du site notamment) et ont fait l'objet d'approfondissements dans le cadre des inspections diligentées depuis la parution de ce rapport par l'inspection des installations classées. Certaines recommandations exprimées à cette occasion ont d'ailleurs été rappelées à l'exploitant dans le cadre de l'examen du dossier de plan de transformation.

Lors de la visite d'inspection du 8 novembre 2024, l'inspection des installations classées a constaté que la zone de traitement des eaux pluviales par phytoépuration allait être étendue. Ce sujet n'était pas à l'ordre du jour de la visite du 4 mars 2025. Il sera examiné lors d'une visite suivante.

Le contrôle de la mise en sécurité des ateliers est un point prévu à l'ordre du jour de la prochaine visite (sous l'angle de la présence de produits dangereux résiduels dans ces ateliers).

Les conditions de mise sous cocon des réservoirs d'ammoniac ont été demandés à l'exploitant dans l'une des demandes de compléments précitées (l'exploitant s'étant engagé à la remise d'un dossier spécifique en mai 2025). La conformité des installations électriques est une exigence générale indépendante de cette mise sous cocon.

La conformité des installations aux exigences de la réglementation relative aux installations classées est en 1^{er} lieu de la responsabilité de l'exploitant. Même si l'arrêt des activités de fabrication d'engrais permet d'écartier un grand nombre de phénomènes dangereux par rapport à la configuration antérieure du site, l'inspection des installations classées poursuit ses actions de surveillance et de contrôle sur site afin de vérifier le respect par l'industriel des prescriptions techniques applicables. En cas de non-conformités, les services de l'Etat continuent à sanctionner l'exploitant pour garantir la sécurité de ce site et assurer la protection des riverains.

Je vous prie de croire, Madame la présidente, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Sous-Préfet



Eric de WISPELAERE

**Mme la Présidente
ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE
DONGEOISE DES ZONES À RISQUES ET DU PPRT.
LE LARRON
44480 DONGES**